



APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE EN DATE DU

7 NOVEMBRE 2011 – ZAC Multi site

Délibération n°B-16-17

Le Bureau, réuni le 8 mars 2016,

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C 15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre et les conventions opérationnelles inférieures à un million d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° C-15-17 en date du 24 novembre 2015 approuvant le deuxième Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain,
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI)

- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels.
- A titre subsidiaire, la préservation d'espaces naturels remarquables menacés et l'action foncière concertée en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités :
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne N° C15-23 en date du 24 novembre 2015 déléguant l'exercice des droits de préemption, et de priorité à la Directrice générale,

Vu la délibération n° 2011-48 du bureau de l'EPF en date du 27 septembre 2011 approuvant la convention opérationnelle d'actions foncières avec la commune de Pleumeleuc sur le secteur ZAC multi site,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur « Zac Multi site » signée le 7 novembre 2011 entre l'EPF et la commune de Pleumeleuc,

Vu le projet d'avenant N° 1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Pleumeleuc souhaite mener à bien le projet de densification de son centre-ville par l'urbanisation de dents creuses.

Considérant que le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte ces modifications de périmètre,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Le respect du cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un avenant, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2) de la convention initiale

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 7 novembre 2011 à passer avec la Commune de Pleumeleuc et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Autorise la Directrice Générale à procéder aux acquisitions, échange et cession des biens inclus dans le périmètre défini au dit avenant, par tous moyens,

Nombres de votants présents ou représentés : 11

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Dominique RAMARD



Transmis au Préfet de Région le **18 MARS 2016**
Approuvé par le Préfet de Région le **25 MARS 2016**

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

